

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 11

Présents : 9

Absent : 2

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le

ID : 055-215502857-20220204-0204022022-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAVOYE****SÉANCE DU 04 FEVRIER 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quatre février à 20 h 30, le Conseil Municipal de Lavoye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, soit dans la salle polyvalente Saint Martin, afin de pouvoir respecter les mesures relatives de l'état d'urgence établi pour la lutte contre la pandémie de Covid-19, sous la présidence du Maire, M. WEISS Christian.

**Étaient présents :** M. WEISS Christian, M. PERARD Patrick, M. FABRE Alain, Mme Aurélie LECLANCHER, Mme Cathy COLLET, Mme PRADEZYNSKI Dorothée, Mme MEUNIER Dominique, M. BEAUXEROIS Jean-Claude, M. CARRE Jacques.

**Étaient absents excusés :** M. BRECHE Bruno, M. FLECHEUX Daniel.

**Pouvoir :** M. FLECHEUX Daniel donne pouvoir à Mme LECLANCHER Aurélie  
M. BRECHE Bruno donne pouvoir à M. CARRE Jacques

Monsieur Patrick PERARD a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation  
28/01/2022

**OBJET : MAITRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT  
DES TRAVAUX CONNEXES**

Date d'affichage  
17/02/2022

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture le :  
17/02/2022

Et publication du :  
17/02/2022

Le Conseil Municipal doit indiquer s'il entend assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestiers proposés par la CCAF de Lavoye en sa réunion du 23 septembre 2021. A noter que la constitution d'une association foncière est obligatoire dès lors que le conseil municipal ne s'engage pas à réaliser l'ensemble des travaux, comme stipulé par l'article L.133-2 du Code rural et de la pêche maritime.

Le financement des travaux assurés par la commune, pourrait bénéficier d'une subvention du Département à hauteur de 30%, applicable au montant hors taxes des travaux éligibles au règlement financier départemental et dans la limite d'un plafond de 500 €/ha.

Ces travaux, sur la base du programme présenté (plan détaillé des travaux et notice financière hors subvention départementale, frais de maîtrise d'œuvre et divers imprévus), s'élèvent à 15 546 € H.T.

Pour rappel, ce programme de travaux connexes sera par ailleurs soumis à enquête publique en même temps que le projet de nouveau parcellaire et pourra faire l'objet de modifications par la CCAF de LAVOYE puis par la CDAF de la Meuse.

**VU** les dispositions du code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.133-2,

**VU** les propositions de la commission communale d'aménagement foncier agricole et forestier de Lavoye en date du 12 janvier 2022,

**VU** le plan du programme de travaux connexes et le devis estimatif établis par le géomètre en date du 2 décembre 2021.

**CONSIDERANT**, que le plan du programme de travaux connexes a été adopté par la CCAF de LAVOYE le 24 février 2021,

Le Conseil, après en avoir délibéré, par onze voix pour, aucune voix contre et aucun vote nul,

**DECIDE**, pour le territoire communal de LAVOYE

- **D'assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux connexes**  
T04 et T04-1.

**APPROUVE**, pour le territoire communal de Lavoye, le programme de travaux connexes proposé par la CCAF de LAVOYE et joint au présent document.

**PREND ACTE** de l'obligation de réaliser ces travaux dans un délai raisonnable après la clôture de l'opération.

**VALIDE** le plan de financement de cette opération et s'engage à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation du programme de travaux connexes communal.

**AUTORISE** le maire à entreprendre toutes les démarches et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

 